



Arrêté du Maire  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Fermeture de l'avenue du Docteur Nicolas,  
Les Vendredis en Été - "Marché Piétons" »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2017-379 - ANNULE ET REMPLACE LE N° 2017-329

**LE MAIRE de la Ville de Concarneau,**

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un espace mieux sécurisé sur l'avenue du Docteur Nicolas lors du marché du vendredi durant la saison estivale, du vendredi 7 juillet au vendredi 25 août 2017 inclus, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

ARRETE

**ARTICLE 1:** La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits sur l'avenue du Docteur Nicolas et la rue des Halles, tous les vendredis du 7 juillet au 25 août 2017 inclus, de 10h00 à 14h00.

**ARTICLE 2:** L'arrêt des trois lignes de bus du service urbain Coralie sur la place Jean Jaurès est supprimé et déplacé à l'arrêt Malakoff et Quai d'Aiguillon, tous les vendredis du 7 juillet au 25 août 2017 inclus, de 10h00 à 15h30.

**ARTICLE 3:** La signalisation de police sera mise en place par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur. La circulation sera déviée à partir de la place Général de Gaulle par la rue Dumont d'Urville et la rue des Ecoles.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5:** M. le Directeur Général de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur des Services Techniques.

A CONCARNEAU, le 11 juillet 2017  
LE MAIRE,  
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme  
A CONCARNEAU, le 11 juillet 2017  
LE MAIRE



13 JUL. 2017

Publication par voie d'affichage :  
du au



Centre Ville - Marché piétons  
vendredis d'été  
Du 07 juillet au 25 août  
de 10h00 à 14h00

13/07/2017

